

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°069/2022

**OBJET -Education : Coût moyen d'un élève – 2022.**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois septembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2022

**PRESENTS** : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DESEGONZAC/Michaël TRUCCHI /Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY /Françoise DAMILANO / Maëva THOMMERET

**ABSENTS REPRESENTES** : DIGANI Serge par Philippe MINEUR, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Nathalie DIGANI par Alexandra RUSSO, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI, Kathy NICOLAS par Jean QUENCEZ, Véronique MINISCLOUX par Maëva THOMMERET

**ABSENTS** : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Stephen VIALE

**Secrétaire de séance** : Sabrina DIVRY

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article L.212-8 du code de l'éducation

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire de Drap.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles primaires.

Ce coût sert de base au calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école drapaise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement de l'année 2021-2022, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- L'entretien des locaux
- Les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- L'entretien du matériel et du mobilier,
- Les fournitures scolaires et activités pédagogiques,
- Les dépenses de personnel

Sont exclus :

- Les frais de grosses réparations des immeubles,
- Les travaux et acquisitions constituant un investissement
- L'achat d'immeubles

**AR Prefecture**

006-210600540-20220916-69-DE  
Reçu le 20/09/2022  
Publié le 20/09/2022

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève de l'enseignement public à :

- 1585 € pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire,
- 1964 € pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'approuver l'évaluation faite par nos services,
- 2) De donner délégation à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.218-8 du code de l'éducation, pour convenir avec chaque commune de résidence des enfants scolarisés dans les écoles primaires de DRAP, de la participation due en fonction notamment des ressources de la commune de résidence, du nombre d'enfants scolarisés à DRAP, et du coût d'une élève dans la commune d'accueil.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité décide d'autoriser le Maire ou se représentant à signer tout document

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16    Votants : 23    Absents : 4    Contre : 0    Abstentions : 0    Pour : 23

Fait et Délibéré à Drap, le 16 septembre 2022

Le Maire,  
Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :20/09/2022

Affichage en mairie le : 21/09/2022